



République française
LOZERE

Séance du jeudi 21 mars 2024

Date de la convocation : 27/02/2024

Le jeudi 21 mars 2024 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MARCHELIDON,

En exercice : 10	Présents : Pascal MARCHELIDON, Roselyne DESCHAMPS, Alain RAMPON, Didier MAGNE, Patrick GIBERT, Jean-Paul CANTON, Nathalie BONNEAU, Morgan CLERMON
Présents : 8	
Représentés : 2	Représentés : Alain MARC représenté par Roselyne DESCHAMPS, Pierre ALVARD représenté par Alain RAMPON
Absents et excusés : 0	
Pour : 10	Excusés :
Contre : 0	Absents :
Abstention : 0	
Secrétaire de séance :	Roselyne DESCHAMPS

Délibération n°DE_2024_012 : Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour la rénovation des réseaux AEP

Monsieur Le Maire explique que la nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité de recourir à une gestion pluriannuelle par le biais d'Autorisations de Programmes / Crédits de Paiement (AP/CP) pour les dépenses d'investissement.

Cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les Autorisations de Programme (AP) représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles sont valables en dépenses comme en recettes. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire par section ne tient compte que des seuls crédits de paiement annuels.

Chaque AP se caractérise par :

- Un millésime et une enveloppe de financement AP/CP ;
- Un échéancier prévisionnel de crédits de paiement. L'égalité suivante est à ce titre toujours vérifiée : le montant total de l'AP est égal à la somme de ses crédits de paiement (CP) échelonnés dans le temps.

Toutes les dépenses réelles d'investissement de la commune, hormis les dépenses liées à la gestion de la dette et les annulations de titres sur les exercices antérieurs peuvent faire l'objet d'une gestion en AP.

Monsieur Le Maire propose la création d'une autorisation de programme sur le budget eau et assainissement dans le cadre de l'opération de rénovation du réseau AEP pour un montant de 1 600 000 euros HT. Il propose la répartition suivante :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les mêmes conditions de délai auprès du tribunal administratif de Nîmes.

	2024	2025	2026	Total
Autorisation de programme				1 600 000 €
Crédits de paiements	599 649 €	580 351 €	420 000 €	1 600 000 €
Subventions attendues	597 027.96 €	420 351 €	420 000 €	1 437 378.96 €
Fonds propres	2 621.04 €			
Emprunts		160 000 €		

Après avoir valablement délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

- d'autoriser Monsieur Le Maire à créer une autorisation de programme pour l'opération de rénovation du réseau AEP de 1 600 000 euros HT.
- de valider la répartition des crédits de paiements proposée par Monsieur le Maire.
- de charger Monsieur le Maire d'inscrire ces montants au budget annexe eau et assainissement.
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses à hauteur des montants proposer et de mandater les dépenses afférentes.

Secrétaire de séance :
Roselyne DESCHAMPS

Le Maire :
Pascal MARCHELIDON





République française
LOZERE

Séance du jeudi 21 mars 2024

Date de la convocation : 27/02/2024

Le jeudi 21 mars 2024 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MARCHELIDON,

En exercice : 10	Présents : Pascal MARCHELIDON, Roselyne DESCHAMPS, Alain RAMPON, Didier MAGNE, Patrick GIBERT, Jean-Paul CANTON, Nathalie BONNEAU, Morgan CLERMON
Présents : 8	
Représentés : 2	Représentés : Alain MARC représenté par Roselyne DESCHAMPS, Pierre ALVARD représenté par Alain RAMPON
Absents et excusés : 0	
Pour : 10	Excusés :
Contre : 0	Absents :
Abstention : 0	
Secrétaire de séance :	Roselyne DESCHAMPS

Délibération n°DE_2024_013 : Adoption du règlement budgétaire et financier de la commune

Monsieur Le Maire explique qu'afin de définir les règles de gestion internes propres à la commune, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable, il convient d'adopter un règlement budgétaire et financier.

Après lecture du règlement budgétaire et financier et ouï l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le conseil municipal

DECIDE

- D'adopter le règlement budgétaire et financier de la commune de Saint Privat de Vallongue annexé à la présente délibération.

Secrétaire de séance :
Roselyne DESCHAMPS

Le Maire :
Pascal MARCHELIDON





République française
LOZERE

Séance du jeudi 21 mars 2024

Date de la convocation : 27/02/2024

Le jeudi 21 mars 2024 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MARCHELIDON,

En exercice : 10	Présents : Pascal MARCHELIDON, Roselyne DESCHAMPS, Alain RAMPON, Didier MAGNE, Patrick GIBERT, Jean-Paul CANTON, Nathalie BONNEAU, Morgan CLERMON
Présents : 8	
Représentés : 2	Représentés : Alain MARC représenté par Roselyne DESCHAMPS, Pierre ALVARD représenté par Alain RAMPON
Absents et excusés : 0	
Pour : 10	Excusés :
Contre : 0	Absents :
Abstention : 0	
Secrétaire de séance :	Roselyne DESCHAMPS

Délibération n°DE_2024_014 : Approbation du procès verbal de la séance du 12 décembre 2023

Monsieur Le Maire fait lecture du procès verbal de la séance du 12 décembre 2024.

Celui-ci n'appelle aucune remarque.

Après avoir valablement délibéré, le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023.

Secrétaire de séance :
Roselyne DESCHAMPS

Le Maire :
Pascal MARCHELIDON



Séance du jeudi 21 mars 2024

Date de la convocation : 27/02/2024

Le jeudi 21 mars 2024 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MARCHELIDON,

En exercice : 10	Présents : Pascal MARCHELIDON, Roselyne DESCHAMPS, Alain RAMPON, Didier MAGNE, Patrick GIBERT, Jean-Paul CANTON, Nathalie BONNEAU, Morgan CLERMON
Présents : 8	
Représentés : 2	Représentés : Alain MARC représenté par Roselyne DESCHAMPS, Pierre ALVARD représenté par Alain RAMPON
Absents et excusés : 0	
Pour : 10	Excusés :
Contre : 0	Absents :
Abstention : 0	
Secrétaire de séance :	Roselyne DESCHAMPS

Délibération n°DE_2024_015 : Votes des taux d'impositions directes locales

Monsieur Le Maire indique comme chaque année qu'il convient d'établir le montant des taux d'impositions directes locales.

Cette année, il est possible de modifier le taux de la taxe d'habitation à condition de modifier celui de la taxe foncière.

Vu le contexte économique et le récent passage par la communauté de communes de la redevance à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, Monsieur Le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition qui s'établissent ainsi :

- Taxe pour le Foncier Bâti : 39,81 %
- Taxe pour le Foncier Non Bâti : 290,32 %
- Taxe d'Habitation Résidences secondaires : 13,55 %

Après avoir valablement délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE

- De fixer la Taxe pour le Foncier Bâti à 39,81 %
- De fixer la Taxe pour le Foncier Non Bâti à 290,32 %
- De fixer la Taxe d'Habitation Résidences secondaires à 13,55 %

Secrétaire de séance :
Roselyne DESCHAMPS



Le Maire :
Pascal MARCHELIDON



République française
LOZERE

Séance du jeudi 21 mars 2024

Date de la convocation : 27/02/2024

Le jeudi 21 mars 2024 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MARCHELIDON,

En exercice : 10	Présents : Pascal MARCHELIDON, Roselyne DESCHAMPS, Alain RAMPON, Didier MAGNE, Patrick GIBERT, Jean-Paul CANTON, Nathalie BONNEAU, Morgan CLERMON
Présents : 8	
Représentés : 2	Représentés : Alain MARC représenté par Roselyne DESCHAMPS, Pierre ALVARD représenté par Alain RAMPON
Absents et excusés : 0	
Pour : 10	Excusés :
Contre : 0	Absents :
Abstention : 0	
Secrétaire de séance :	Roselyne DESCHAMPS

Délibération n°DE_2024_016 : Délibération sur le budget primitif - EAU ET ASSAINISSEMENT 2024

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune EAU ET ASSAINISSEMENT,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune EAU ET ASSAINISSEMENT pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 769 738,51 €

En dépenses à la somme de : 769 738,51 €

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les mêmes conditions de délai auprès du tribunal administratif de Nîmes.

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	34 243,84 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	10 000,00 €
014	Atténuations de produits	2 700,00 €
023	Virement à la section d'investissement	28 466,01 €
65	Autres charges de gestion courante	3 000,00 €
66	Charges financières	308,00 €
67	Charges exceptionnelles	500,00 €
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	20 128,27 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		99 346,12 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat d'exploitation reporté	25 416,73 €
70	Ventes produits fabriqués, prestations	42 450,00 €
74	Subventions d'exploitation	2 000,00 €
77	Produits exceptionnels	29 479,39 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		99 346,12 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	70 743,39 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les mêmes conditions de délai auprès du tribunal administratif de Nîmes.

Chapitre	Libellé	Montant
21531	Rénovation du réseau AEP	599 649,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		670 392,39 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	33 991,27 €
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	10 907,15 €
021	Virement de la section d'exploitation	28 466,01 €
21531	Rénovation du réseau AEP	597 027,96 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		670 392,39 €

ADOPTE A LA MAJORITE

Secrétaire de séance :
Roselyne DESCHAMPS

Le Maire :
Pascal MARCHELIDON






République française
LOZERE

Séance du jeudi 21 mars 2024

Date de la convocation : 27/02/2024

Le jeudi 21 mars 2024 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MARCHELIDON,

En exercice : 10	Présents : Pascal MARCHELIDON, Roselyne DESCHAMPS, Alain RAMPON, Didier MAGNE, Patrick GIBERT, Jean-Paul CANTON, Nathalie BONNEAU, Morgan CLERMON
Présents : 8	
Représentés : 2	Représentés : Alain MARC représenté par Roselyne DESCHAMPS, Pierre ALVARD représenté par Alain RAMPON
Absents et excusés : 0	
Pour : 10	Excusés :
Contre : 0	Absents :
Abstention : 0	
Secrétaire de séance :	Roselyne DESCHAMPS

Délibération n°DE_2024_017 : Délibération sur le budget primitif - VILLAGE DE VACANCES 2024

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune VILLAGE DE VACANCES,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune VILLAGE DE VACANCES pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 931 064,78 €

En dépenses à la somme de : 931 064,78 €

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les mêmes conditions de délai auprès du tribunal administratif de Nîmes.

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	72 200,00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	115 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	10 500,00 €
65	Autres charges de gestion courante	100,00 €
66	Charges financières	27 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	2 583,38 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		228 383,38 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat d'exploitation reporté	29 053,68 €
70	Ventes produits fabriqués, prestations	20 953,80 €
75	Autres produits de gestion courante	175 000,00 €
77	Produits exceptionnels	3 375,90 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		228 383,38 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	702 681,40 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		702 681,40 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les mêmes conditions de délai auprès du tribunal administratif de Nîmes.

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	646 890,09 €
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	45 291,31 €
021	Virement de la section d'exploitation	10 500,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		702 681,40 €

ADOpte A LA MAJORITE

Secrétaire de séance :
Roselyne DESCHAMPS

Le Maire :
Pascal MARCHELIDON





République française
LOZERE

Séance du jeudi 21 mars 2024

Date de la convocation : 27/02/2024

Le jeudi 21 mars 2024 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MARCHELIDON,

En exercice : 10	Présents : Pascal MARCHELIDON, Roselyne DESCHAMPS, Alain RAMPON, Didier MAGNE, Patrick GIBERT, Jean-Paul CANTON, Nathalie BONNEAU, Morgan CLERMON
Présents : 8	
Représentés : 2	Représentés : Alain MARC représenté par Roselyne DESCHAMPS, Pierre ALVARD représenté par Alain RAMPON
Absents et excusés : 0	
Pour : 10	Excusés :
Contre : 0	Absents :
Abstention : 0	
Secrétaire de séance :	Roselyne DESCHAMPS

Délibération n°DE_2024_018 : Délibération sur le budget primitif - ST PRIVAT DE VALLONGUE 2024

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune ST PRIVAT DE VALLONGUE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune ST PRIVAT DE VALLONGUE pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 820 509,29 €

En dépenses à la somme de : 820 509,29 €

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les mêmes conditions de délai auprès du tribunal administratif de Nîmes.

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	155 960,00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	248 800,00 €
014	Atténuations de produits	7 774,00 €
023	Virement à la section d'investissement	35 012,00 €
65	Autres charges de gestion courante	50 727,00 €
66	Charges financières	3 645,00 €
67	Charges spécifiques	1 000,00 €
68	Dot. aux amortissements et provisions	17 210,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		520 128,00 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	1 000,00 €
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	75 200,00 €
73	Impôts et taxes	164 824,00 €
74	Dotations et participations	209 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	70 100,00 €
76	Produits financiers	4,00 €
77	Produits spécifiques	0,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		520 128,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les mêmes conditions de délai auprès du tribunal administratif de Nîmes.

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	31 120,00 €
001	Solde d'exécution section investissement	51 090,60 €
318	DECI	45 000,00 €
3211	Logement Mairie	38 817,54 €
511	Intempéries 2020	101 091,15 €
512	Voirie 2023	33 262,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		300 381,29 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	174 523,79 €
021	Virement de la section de fonctionnement	35 012,00 €
318	DECI	9 661,50 €
3211	Logement Mairie	27 359,00 €
511	Intempéries 2020	51 324,00 €
512	Voirie 2023	2 501,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		300 381,29 €

ADOpte A LA MAJORITE

Secrétaire de séance :
Roselyne DESCHAMPS




Maire :
Basel MARCHELIDON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les mêmes conditions de délai auprès du tribunal administratif de Nîmes.

Séance du jeudi 21 mars 2024

Date de la convocation : 27/02/2024

Le jeudi 21 mars 2024 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MARCHELIDON,

En exercice : 10	Présents : Pascal MARCHELIDON, Roselyne DESCHAMPS, Alain RAMPON, Didier MAGNE, Patrick GIBERT, Jean-Paul CANTON, Nathalie BONNEAU, Morgan CLERMON
Présents : 8	
Représentés : 2	Représentés : Alain MARC représenté par Roselyne DESCHAMPS, Pierre ALVARD représenté par Alain RAMPON
Absents et excusés : 0	
Pour : 10	Excusés :
Contre : 0	Absents :
Abstention : 0	
Secrétaire de séance :	Roselyne DESCHAMPS

Délibération n°DE_2024_019 : Annule et Remplace : Vote des taux des impositions directes locales

Monsieur Le Maire indique comme chaque année qu'en application de l'article 1636 B décies du Code Général des Impôts les communes votent le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et des taxes foncières conformément aux dispositions applicables aux communes.

Il convient d'établir le montant des taux d'impositions directes locales.

Cette année, il est possible de modifier le taux de la taxe d'habitation à condition de modifier celui de la taxe foncière.

Vu le contexte économique et le récent passage par la communauté de communes de la redevance à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, Monsieur Le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'impositions qui s'établissent ainsi :

- Taxe pour le Foncier Bâti : 39,81 %
- Taxe pour le Foncier Non Bâti : 290,32 %
- Taxe d'Habitation Résidences secondaires : 13,55 %

Après avoir valablement délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Vu l'article 1636 B décies du CGI relatif à la fixation des taux des impositions perçues par les collectivités locales

DECIDE

- De fixer la Taxe pour le Foncier Bâti à 39,81 %
- De fixer la Taxe pour le Foncier Non Bâti à 290,32 %
- De fixer la Taxe d'Habitation Résidences secondaires à 13,55 %

Secrétaire de séance :
Roselyne DESCHAMPS

